

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 496

présenté par  
M. Orphelin

-----

**ARTICLE 3 QUATER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« situé dans une zone définie à l'article 232 du code général des impôts et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir aux propositions initiales concernant la mise sous séquestre d'une part du prix de vente correspondant au coût des travaux nécessaires pour améliorer le niveau de performance énergétique du bien immobilier. Il propose de mettre en place cette disposition sur l'ensemble du territoire et non exclusivement pour les zones tendues.